

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210705-07DCC



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 5 juillet 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi cinq juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CORMORANCHE-SUR-SAONE sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x		Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET		x			B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOU-D-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT		x	
						E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS		x	
					J.-L. GIVORD		x		

Envoi de la convocation :29/06/2021

Affichage de la convocation :29/06/2021

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Caroline TURCHET a transmis pouvoir à M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

M. Sébastien SCHAUVING a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Jacques PALLOT est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES – Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution de la prestation de service pour les deux Relais Assistants Maternels

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210705-20210705-07DCC-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE et indiquant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans la liste des compétences optionnelles comprenant notamment la petite enfance,

Vu la délibération n°20190624-08DCC du Conseil communautaire du 24 juin 2019 portant conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain pour les Relais Assistants Maternels (RAM) Les Bidibulles de VONNAS et des Kokinous à GRIEGES ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de quatre finalités :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration de l'offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF de l'Ain ont pour objectif avec les RAM :

- d'informer les parents et les professionnels que sont les assistants maternels et les professionnels de la garde d'enfants à domicile ;
- d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles ;

Considérant par ailleurs que le versement d'un financement forfaitaire supplémentaire de 3 000€ est conditionné à la réalisation d'une des 3 missions présentées par la CAF, et que les RAM de la Communauté de communes ont choisi la mission 3 : « augmenter les départs en formation continue des assistants maternels » ;

Considérant que ces missions sont soumises à conditions et seront validées selon les résultats obtenus ;

Considérant que ces conventions relatives aux RAM de GRIEGES et de VONNAS sont arrivées à échéance et qu'afin de formaliser l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, il y a lieu de renouveler ces conventions pour les RAM de GRIEGES et de VONNAS ;

Considérant que ces deux nouvelles conventions couvrent la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les deux conventions sont jointes en annexes ;

Le Conseil communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de financement ainsi que les pièces annexes pour la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour les RAM à GRIEGES et à VONNAS ;

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 08.07.21

Transmis en Préfecture le : 08.07.21

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210705-20210705-07DCC-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception préfecture : 08/07/2021